

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département du Val-d'Oise
 Arrondissement de Sarcelles
 Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>en exercice.....33</p> <p>présents22 puis 25 à partir du point 3, puis 26 à partir du point 4.</p> <p>pouvoirs.....3</p> <p>absents.....8 puis 5 à partir du point 3, puis 4 à partir du point 4.</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-SEPT JUIN, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 20 juin 2024, par affichage du 20 juin 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
--	---

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO (à partir du point 4), Mustapha BAMBA (à partir du point 3), Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE (à partir du point 3), Soria MAÏCHE (à partir du point 3), Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Hervé MARTIN à Patrick FLOQUET,
 Jennifer BONINO à Pascale ANDRIANASOLO,
 Laurent POULOT à Thierry MANSION.

Étaient absents :

Mustapha BAMBA (jusqu'au point 2 inclus), Selva ANNAMALE (jusqu'au point 2 inclus), Soria MAÏCHE (jusqu'au point 2 inclus), Elvire TENO (jusqu'au point 3 inclus), Bernard LABORDE, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Marie-Noëlle FLOTTERER est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Signatures d'une convention et d'une lettre de mission relatives à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Le recours à un agent chargé de la fonction d'inspection santé et sécurité au travail permet de répondre aux obligations réglementaires en matière d'inspection et de contrôle.

L'autorité territoriale doit donc désigner un agent chargé d'assurer cette fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

L'agent chargé de cette fonction d'inspection vérifie les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail, propose à l'autorité territoriale les mesures nécessaires pour remédier à des situations de risque constaté ou pour améliorer la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité au travail. Cette mission peut être assurée soit en régie par le biais d'un recrutement ou par le recours à un agent employé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne dans le cadre d'une convention garantissant la mise en place d'une inspection et son suivi régulier, en lien étroit avec tous les acteurs de la prévention de la commune. Depuis plusieurs années, la commune a fait le choix de recourir à un agent employé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour cette mission pour les motifs suivants :

- pour permettre un regard extérieur et la garantie d'une indépendance nécessaire à l'exercice de la fonction d'inspection,
- pour bénéficier de l'expertise et de la compétence d'un professionnel de la prévention en matière de santé et de sécurité au travail, et de sa connaissance des règles applicables aux collectivités territoriales,
- et dans un souci de maîtrise des coûts de personnel,

La convention est convenue pour une durée de 3 ans.

La lettre de mission de l'agent en charge de cette fonction est prévue du 06/06/2024 au 31/12/2024 pour une durée de 20 heures maximum.

Estimation financière : 87,50 euros/heure de travail soit une enveloppe budgétaire annuelle de 1750 euros.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention n°2024/06/00057 relative à l'intervention d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne pour une mission d'inspection en santé et sécurité au travail au sein des services communaux, la lettre de mission correspondante et tout document découlant de ces dits documents, joints en annexe.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis favorable de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) en date du 7 juin 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Patrick FLOQUET, Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention n°2024/06/00057 et la lettre de mission relatives à l'intervention d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne pour une mission d'inspection en santé et sécurité au travail au sein des services communaux, jointes en annexe ;
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 27 juin 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	/ 1 JUIL. 2024
Publié le.....	/ 1 JUIL. 2024
Notifié le.....	/ 1 JUIL. 2024
Montmagny, le.....	/ 1 JUIL. 2024
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.